

2024-UNAT-1462, Firas Mihyar

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a d'abord observé que l'agent avait consacré une partie de son mémoire d'appel à contester les conclusions de fait d'un jugement antérieur de l'UNDT concernant son dossier disciplinaire. Le TANU a estimé qu'il était empêché de le faire parce qu'il n'avait pas fait appel de ce premier jugement de l'UNDT.

Le TANU a estimé que lorsque le TNDU a examiné la sanction disciplinaire imposée, il a correctement pris en compte les cas antérieurs impliquant une faute comparable, ainsi que les facteurs aggravants et atténuants. Les circonstances atténuantes invoquées par l'agent ont été prises en compte par l'administration, mais elles ne pouvaient tout simplement pas réduire la sévérité de la sanction. Le TANU a estimé qu'en s'immisçant illégalement dans une procédure de recrutement et en ne dénonçant pas les fautes commises par son supérieur, l'agent avait violé ses obligations fondamentales d'intégrité et d'honnêteté au titre de la Charte des Nations unies et du Statut et du Règlement du personnel, et qu'il avait également porté atteinte à la crédibilité de l'Organisation.

Le TANU a estimé que l'administration n'aurait pas dû considérer l'ancienneté de l'agent comme "inapplicable", mais cela n'a pas eu d'incidence sur l'issue de l'affaire. De même, le TANU n'était pas d'accord avec le fait que l'Administration ait pris en compte les déclarations de l'agent lors d'une discussion sur la gestion du dossier dans la lettre de sanction disciplinaire. Mais le TANU a estimé que cela n'avait pas non plus d'incidence sur le résultat final.

Le TANU a estimé qu'il était difficile d'interférer avec la décision disciplinaire de l'administration et que la sanction imposée se situait dans une fourchette raisonnable.

Le recours a été rejeté et l'arrêt de l'UNDT a été confirmé.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans le jugement n° UNDT/2023/040, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies a rejeté la requête de l'agent qui contestait la sanction disciplinaire de

blâme écrit et de perte de deux échelons de grade. Cette sanction avait été réimposée suite à l'annulation de la mesure disciplinaire par le Tribunal du contentieux administratif et au renvoi de la question à l'Administration dans un jugement antérieur du Tribunal du contentieux administratif.
L'agent a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Un agent ne peut pas porter deux fois la même affaire devant l'UNDT.
Le pouvoir discrétionnaire de l'administration est respecté lorsqu'il s'agit de choisir une sanction disciplinaire, mais il n'est pas illimité.
Une décision sur la sanction appropriée pour une faute implique un jugement de valeur et la prise en compte d'une série de facteurs.
Le fait que l'administration considère certains facteurs comme des circonstances atténuantes n'entraîne pas automatiquement une sanction moins sévère.
En règle générale, toute forme de comportement malhonnête compromet la relation de confiance nécessaire entre l'employeur et l'employé et justifie généralement une sanction disciplinaire, voire un licenciement, si nécessaire.
Étant donné que les circonstances factuelles complexes varient d'un cas à l'autre et que la hiérarchie des valeurs auxquelles l'Organisation attache de l'importance peut changer au fil du temps, l'administration a toute latitude pour parvenir à des conclusions différentes d'un cas à l'autre, puisque c'est elle qui exécute chaque action administrative spécifique et qui traite avec les membres du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Firas Mihyar

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

2023-1827

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

1 Aoû 2024

President Judge

Juge Gao

Juge Colgan

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Mesure ou sanction disciplinaire

Appels des jugements définitifs

Auditions

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Questions liées aux jugements

Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

- Disposition 10.3(b)

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 8.3

TCNU Statut

- Article 11.3

Jugements Connexes

UNDT/2023/040

2018-UNAT-859

2022-UNAT-1234

2010-UNAT-051

2017-UNAT-781

2023-UNAT-1339

2015-UNAT-523

2023-UNAT-1320